

L'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES

HOME/TA/AD7/07/11

Domaine: SÉCURITÉ

GRADE: AD 7

Il est recommandé de lire le présent appel à manifestation d'intérêt avec la plus grande attention car il contient toutes les informations nécessaires pour introduire une candidature et pour apprécier si vous remplissez les critères d'admissibilité pour le poste concerné.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le règlement portant création de l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après "l'Agence"), une nouvelle agence européenne de régulation dont l'effectif sera progressivement porté à 120 personnes, a été adopté le 25 octobre 2011 et a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 1^{er} novembre 2011¹. L'Agence sera opérationnelle le 1^{er} décembre 2012. Du personnel sera recruté progressivement à partir de juillet 2012. La présente procédure de sélection est organisée par la Commission européenne (direction générale des affaires intérieures) dans la perspective de la création de l'Agence. Cette procédure a pour objet de mettre à la disposition de l'Agence une liste de réserve d'environ 9 lauréats.

L'Agence se verra confier la gestion opérationnelle à long terme du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)², du système d'information sur les visas (VIS)³ et d'Eurodac⁴. À l'avenir, elle pourrait également être chargée de la préparation, du développement et de la gestion opérationnelle d'autres systèmes informatiques à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, si cette mission lui est confiée en vertu d'instruments juridiques distincts.

La mission essentielle de l'Agence est d'assurer le fonctionnement efficace, sûr et continu des systèmes informatiques. Il lui incombera également d'adopter les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des systèmes et des données. Outre ces tâches opérationnelles, elle assumera les tâches liées aux rapports, aux publications, au suivi, à l'organisation de formations techniques spécifiques sur l'utilisation des systèmes, à la mise en œuvre de projets pilotes (à la demande

¹ Règlement (UE) N o 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 286 du 01.11.2011).

² Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006), et décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 205 du 7.8.2007).

³ Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008).

⁴ Règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin (JO L 316 du 15.12.2000).

particulière et précise de la Commission) et au suivi des recherches pertinentes pour la gestion opérationnelle des systèmes.

L'Agence aura son siège à Tallinn, en Estonie. Les tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle des systèmes actuels et futurs seront exécutées à Strasbourg, en France. Une unité de secours (*back up site*) sera installée à Sankt Johann im Pongau, en Autriche. Quelque 45 personnes devraient être chargés de tâches administratives au sein de l'Agence et affectées à son siège à Tallinn, tandis qu'environ 75 personnes devraient se voir confier la gestion opérationnelle et le développement de systèmes informatiques à grande échelle et être par conséquent affectées à Strasbourg. Il n'est pas prévu à ce stade d'affecter du personnel permanent en Autriche. Le fonctionnement quotidien de l'unité de secours sera assuré par du personnel se déplaçant de Strasbourg.

2. CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les candidats devront remplir les critères formels énoncés ci-après à la date du dépôt de leur candidature pour que celle-ci soit prise en compte lors de la phase de sélection.

2.1. CONDITIONS GENERALES

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne, de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein ou de Suisse⁵
- b) Jouir de tous ses droits civiques⁶
- c) Se trouver en situation régulière au regard des obligations de service militaire de l'État dont le candidat est ressortissant
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées
- e) Posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne (langue 1) et une connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français (langue 2)
- f) Avoir les aptitudes physiques requises pour l'exercice des fonctions envisagées⁷.

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES

A) FORMATION

⁵ Le recrutement de personnel issu de pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et des mesures liées à Eurodac est subordonné à la conclusion des accords décrits à l'article 37 du règlement portant création de l'Agence.

⁶ Avant d'être recruté, le candidat retenu devra produire un certificat délivré par l'autorité compétente attestant l'absence de toute condamnation judiciaire.

⁷ Avant d'être recruté, le candidat doit être soumis à un examen médical, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 2, point d), du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus,

ou

niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins, lorsque la durée normale desdites études est de trois années au moins.

Remarque: l'expérience professionnelle minimale requise d'un an est considérée comme faisant partie intégrante du diplôme et ne saurait être prise en considération aux fins de l'expérience professionnelle requise mentionnée ci-dessous.

Seul un diplôme décerné dans un des États membres de l'UE ou qui est couvert par un certificat d'équivalence délivré par les autorités d'un de ces États sera pris en considération.

B. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE REQUISE

Expérience professionnelle, utile pour les fonctions prévues de niveau universitaire, d'au moins six ans, après l'obtention du diplôme universitaire décrit au point 2.2.A.

3. DOMAINE/FONCTIONS

La fonction principale des administrateurs dans le domaine de la sécurité est d'aider le personnel d'encadrement à remplir la mission de l'Agence en matière de sécurité physique, de sécurité informatique et de gestion des risques. Les tâches décrites ci-après peuvent impliquer des déplacements vers le site de secours, ainsi que du travail par roulement ou du travail nocturne et/ou de week end.

Les tâches principales des administrateurs dans le domaine de la sécurité peuvent consister notamment à:

- élaborer, mettre en œuvre et diffuser au sein de l'Agence des normes, des politiques, des procédures et des lignes directrices internes en matière de sécurité;
- maintenir la sécurité des systèmes informatiques confiés à l'Agence à un niveau opérationnel optimal;
- faciliter et soutenir les contrôles de sécurité de l'Agence effectués par des organismes externes;
- assurer la sécurité de l'Agence en vue de prévenir les dommages au personnel, aux locaux et aux informations de cette dernière;
- assurer la sécurité et la sûreté physiques des sites de l'Agence, le cas échéant en coordination avec les autorités locales;
- agir en première ligne lors d'un incident de sécurité ou d'une situation de crise, et servir de lieu de référence pour toutes les questions liées à la sécurité;
- identifier et apprécier les risques pour la sécurité informatique en ce qui concerne les infrastructures nouvelles et existantes;
- recenser et recommander les mesures correctives appropriées visant à remédier aux incidents de sécurité ou aux risques identifiés, y compris ceux liés aux TIC;

- présenter régulièrement au personnel d'encadrement de l'Agence et/ou aux parties intéressées des rapports sur la sécurité;
- contribuer à l'élaboration du plan de continuité des activités, assurer le suivi de ses résultats et vérifier son efficacité;
- effectuer fréquemment des inspections et contrôles de sécurité en vue de garantir un respect intégral des normes, des politiques, des procédures et des lignes directrices de l'Agence;
- gérer les marchés liés à la sécurité;
- assurer la coordination avec les prestataires de services de l'Agence en vue de s'assurer que leurs activités soient menées en conformité avec les normes, les politiques, les procédures et les lignes directrices de cette dernière;
- coordonner et exécuter la politique de sécurité des systèmes informatiques;
- interagir avec les autorités nationales de sécurité de l'État membre d'accueil sur les questions liées à la sécurité de l'Agence, son fonctionnement et son personnel;
- interagir avec les services de sécurité d'autres institutions de l'UE.

4. CRITERES DE SELECTION

Les candidats doivent posséder une excellente maîtrise écrite et orale de l'anglais; la connaissance d'une autre langue constitue un atout. Ils auront d'excellentes capacités d'analyse et de résolution de problèmes et sauront penser de façon créative, posséderont de bonnes capacités d'organisation ainsi qu'une maîtrise suffisante des équipements et applications de bureau (traitement de texte, feuilles de calcul, présentations, communication électronique, internet etc.), seront capables de conserver leur précision et leur rapidité lorsqu'ils seront sous pression, et seront en mesure de travailler dans un environnement multiculturel. Ils devront être sensibilisés à la mission de l'Agence. La possession d'une habilitation de sécurité constitue un atout.

En outre, les candidats seront évalués sur la base des critères de sélection suivants:

- des connaissances et/ou une expérience professionnelle en ce qui concerne la série ISO 27000 et/ou BSI IT Grundschutz et /ou Common Criteria (ISO 15408), et/ou un certificat officiel dans le domaine de la sécurité des TIC et/ou un diplôme dans le domaine de la sécurité;
- une expérience professionnelle dans le développement ou l'exploitation de cadres de référence pour la gestion de la sécurité des systèmes informatiques;
- une expérience professionnelle dans le domaine des méthodes, outils ou processus de gestion des risques;
- une expérience professionnelle des cadres de référence pour le développement de logiciels sûrs;
- une expérience professionnelle dans la mise en place d'architectures techniques informatiques sûres;
- une expérience professionnelle dans le processus de gestion des incidents de sécurité;
- une expérience professionnelle en matière de plans de continuité d'activité ou de programmes de récupération après accident;
- une expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité physique;
- une expérience professionnelle dans l'élaboration de documents relatifs à la sécurité (analyse des failles de sécurité, plans de sécurité, politiques de sécurité, normes de sécurité, analyse des incidences sur l'activité, instructions relatives aux tests de sécurité);
- une expérience professionnelle dans la coordination des actions de sécurité impliquant plusieurs organisations, contractants et parties prenantes externes;

- une expérience professionnelle dans la présentation à la direction de rapports sur des activités de sécurité;
- une expérience professionnelle antérieure dans des fonctions similaires dans un environnement international et multiculturel, de préférence au sein d'une institution, d'une agence ou d'un organisme de l'UE.

5. REGIME APPLICABLE AU PERSONNEL

Les candidats retenus peuvent, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes⁸, se voir proposer un contrat d'agent temporaire.

La durée initiale du contrat est fixée à cinq ans, avec possibilité de reconduction pour une nouvelle période ne pouvant dépasser cinq ans. Les contrats renouvelés pour la deuxième fois le sont à durée indéterminée.

Les lauréats seront recrutés, pour le présent appel à manifestation d'intérêt, au grade AD 7.

La rémunération des agents temporaires est soumise à l'impôt de l'Union européenne, qui est retenu à la source. Cette rémunération n'est pas soumise à l'impôt national. Les institutions européennes ont leur propre système de sécurité sociale et de retraite. Les traitements mensuels de base au 1^{er} juillet 2010 pour les grades correspondants, premier échelon, hors retenue ou octroi de toute indemnité, sont disponibles sur la page web suivante:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:338:0001:0006:FR:PDF>.

Le salaire de base est pondéré par le coefficient correcteur (actuellement, 116,1 % pour la France).

Les candidats retenus devront se soumettre à une procédure de contrôle et d'habilitation en matière de sécurité.

La non-obtention de l'habilitation de sécurité peut entraîner la résiliation du contrat.

Le lieu d'affectation pour le présent domaine sera Strasbourg (France), lieu d'installation du site technique de l'Agence.

6. ÉGALITE DES CHANCES

L'Agence applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine ethnique ou sociale, de caractéristiques génétiques, de langue, de religion ou de convictions, d'opinions politiques ou autres, d'appartenance à une minorité nationale, de fortune, de naissance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

7. PROCEDURE DE SELECTION

Un comité de sélection sera institué aux fins du processus de sélection. Les candidats devront répondre, dans le cadre de leur candidature en ligne, à une série de questions destinées à faciliter

⁸ URL <http://ec.europa.eu/reform/2002/index_fr.htm>

le traitement de celle-ci. Les réponses à ces questions témoigneront des qualifications des candidats et seront déterminantes pour les étapes suivantes de la procédure de sélection.

En fonction du nombre de candidatures reçues, les candidats peuvent être invités à se soumettre à une épreuve de présélection sur ordinateur. Cette épreuve consistera en une série de tests comportant des questions à choix multiple visant à apprécier leurs aptitudes et compétences générales en ce qui concerne le raisonnement verbal, le raisonnement numérique et le raisonnement logique.

Le comité de sélection évaluera les candidatures (ainsi que, le cas échéant, le résultat des épreuves de présélection) et sélectionnera les candidats remplissant les critères d'admissibilité et correspondant le mieux aux critères de sélection décrits ci-dessus. Les candidats sélectionnés seront convoqués à une épreuve écrite qui se présentera sous la forme d'une étude de cas fondée sur un scénario ayant un lien avec l'Union européenne; les candidats seront invités à résoudre les divers problèmes exposés dans l'étude de cas ou à y apporter une réponse, uniquement sur la base des éléments disponibles. Ils devront pouvoir travailler sur l'étude de cas en anglais, en allemand ou en français. Ils devront cependant choisir à cet effet une langue qui n'est pas leur langue maternelle.

Outre l'étude de cas, les candidats passeront un entretien, durant lequel ils seront évalués par le comité de sélection, essentiellement au regard de leurs connaissances spécialisées dans le domaine de la sélection.

Les candidats conviés à un entretien devront amener avec eux des originaux et des copies, ou des copies certifiées conformes, des documents qui suivent:

- un document prouvant leur nationalité (par exemple leur passeport);
- des certificats établissant leurs qualifications académiques et professionnelles, notamment ceux donnant accès au poste concerné, ainsi qu'un extrait de leur fichier de police;
- des documents attestant leur expérience professionnelle après la date d'obtention du certificat donnant accès au poste concerné, qui mentionnent clairement les dates de début et de fin, s'il s'agissait d'une activité à temps plein ou à temps partiel, ainsi que la nature des tâches exécutées.

Après les entretiens, le comité de sélection présentera une liste des candidats retenus à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'Agence (le directeur exécutif ou le directeur exécutif par intérim), qui pourra établir une liste de réserve de lauréats valable durant trois ans. La validité de la liste pourra être prolongée.

Dès que cette décision aura été prise, les lauréats en seront informés par lettre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que l'inscription sur la liste de réserve ne garantit pas d'être recruté.

Les candidats observeront également que les travaux et les délibérations du comité de sélection sont secrets. Il leur est donc interdit, ainsi qu'à toute personne agissant pour leur compte, d'établir des contacts directs ou indirects avec le comité de sélection. L'autorité investie du pouvoir de nomination se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne respecterait pas cette instruction.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est constaté qu'une information fournie par un candidat est inexacte, ce candidat sera exclu.

Il convient d'observer qu'un engagement contraignant ne pourra être pris qu'après vérification du respect de toutes les conditions; cet engagement prendra la forme d'un contrat signé par le directeur exécutif (ou le directeur exécutif par intérim) de l'Agence.

8. CANDIDATURES

La présente procédure de sélection est publiée parallèlement aux procédures de sélection d'agents temporaires dans les domaines suivants: gestion; expertise informatique; soutien et assistance en matière de technologies de l'information. Les candidats ne peuvent introduire une candidature que pour **un seul** domaine. Dans le domaine de la sécurité, les candidats peuvent s'inscrire aux deux sélections proposées: AD 5 (HOME/TA/AD5/06/11) et AD 7 (HOME/TA/AD7/07/11).

Les candidatures devront être soumises via le compte EPSO du candidat, au moyen de l'acte de candidature en ligne, en suivant les instructions du site web de l'EPSO relatives aux différentes phases de la procédure.

Les candidats n'ayant pas de compte EPSO⁹ devront en créer un, en suivant les instructions correspondantes figurant sur le site web de l'EPSO à l'adresse <http://www.eu-careers.eu/>.

Les candidats devront disposer d'une adresse de courrier électronique valide, qu'il leur appartiendra de mettre à jour dans le compte EPSO, au même titre que leurs données personnelles.

Il est de la responsabilité des candidats de soumettre la candidature en ligne dans le délai requis. Après l'expiration de ce délai, les candidats ne pourront plus soumettre de candidature en ligne¹⁰. La procédure de candidature proprement dite peut prendre un certain temps en raison du nombre d'informations à fournir.

En cours de processus, les candidats recevront un numéro la première fois qu'ils sauveront des données. Il servira de numéro de référence pour le cas où un problème technique surviendrait au cours de la procédure de candidature. Après avoir rempli le formulaire de candidature, les candidats devront le transmettre en introduisant leur mot de passe. Il recevront une information à l'écran confirmant que cette opération a réussi. Le numéro de référence deviendra à ce moment le numéro de candidature définitif, qu'il faudra mentionner dans toute correspondance ultérieure. Si, en raison d'un problème technique, l'écran de confirmation n'apparaît pas, les candidats peuvent à tout moment se reconnecter à leur compte EPSO, qui leur indiquera si la candidature a été enregistrée correctement.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 21.12.2011, à midi (heure de Bruxelles).

Cliquez ici pour introduire votre candidature:

https://europa.eu/epso/application/passport/?comp_id=5335&lang=fr

⁹ Un compte EPSO sert d'interface électronique entre l'EPSO et toute personne intéressée par une carrière au sein des institutions européennes. Il permet de communiquer avec les candidats, de conserver et mettre à jour leurs données personnelles ainsi que de tenir un historique de leurs candidatures, en respectant les règles concernant le traitement des données personnelles.

¹⁰ Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour introduire leur candidature, car un trafic internet intense ou un problème de connexion internet pourrait avoir pour effet d'interrompre une session en ligne avant l'achèvement de l'introduction de la candidature et nécessiter la répétition de tout le processus.

POINTS DE CONTACT ET INFORMATIONS

Il y a lieu d'informer l'EPSO le plus rapidement possible de tout problème technique ayant trait à la procédure de candidature, en utilisant le formulaire de contact disponible sur son site web¹¹.

Pour toute demande d'information ou question sur le contenu du présent avis de sélection, veuillez envoyer un courrier électronique à la boîte de messagerie fonctionnelle à l'adresse suivante HOME-SELECTIONS-IT-AGENCY@ec.europa.eu.

¹¹ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante:
http://europa.eu/epso/apply/contact/details/index_en.htm.